

1 – ACQUISITION OU AMENAGEMENT DE TERRAINS POUR DES ZONES D'ACTIVITES :

L'aide, réservée aux zones destinées à accueillir des activités éligibles au fonds, prend la forme d'une subvention en capital plafonnée à 30 % du coût HT de l'opération dans les limites suivantes :

- acquisition de terrains : 75 000 € par opération, dans la limite de 1 € de subvention par m² acquis.
- aménagement de terrains : 150 000 € par opération, dans la limite de 2 € de subvention par m² aménagé. Néanmoins, lorsque l'opération consistera à effectuer des travaux complémentaires sans création d'une nouvelle surface aménagée, la subvention sera calculée uniquement sur la base de 30 % du coût HT de ces travaux.
- rétrocession de terrains : 75 000 € par opération, dans la limite de 1 € de subvention par m² cédé à des entreprises qui, n'ayant pas le statut de S.C.I., exercent une activité éligible au fonds.

La Commission apprécie le niveau d'aide à accorder dans la limite de ces maxima.

Les aides accordées au titre des zones d'activités devront être consommées dans un délai de 5 ans suivant la décision d'attribution.

Modalités de paiement :

Le versement de la subvention sera effectué selon les modalités ci-dessous :

- acquisition de terrains :
 - en une seule fois, sur présentation d'une copie des actes d'acquisition et des justificatifs des frais annexes.
- aménagement de terrains :
 - 70 % sur présentation de l'ordre de service de commencer les travaux ;
 - 30 % sur présentation du décompte général des travaux certifié conforme par le maître d'ouvrage et son comptable et du procès-verbal de réception des travaux.
- rétrocession de terrains :
 - au prorata des superficies rétrocédées, ou immobilisées du fait de la construction d'un bâtiment dans lequel s'exerce une activité éligible au fonds, sur présentation d'une copie des actes de vente.

Constitution du dossier :

- Délibération décrivant l'opération projetée, exposant son plan de financement et sollicitant le concours financier du F.D.A.I.D.E.
- Rapport explicatif justifiant l'opportunité de l'opération et indiquant la situation juridique des terrains, le prix d'achat ou la valeur vénale estimée par le Service des Domaines, ainsi que la superficie utile après aménagement
- Plan de situation, plan parcellaire et références cadastrales des terrains concernés, plan général des travaux
- Devis descriptif et estimatif des travaux
- Echancier des travaux
- Liste et nature de l'activité des entreprises susceptibles de s'implanter

Adresse d'expédition :

Préalablement au commencement de l'opération, le dossier devra être expédié, **en 4 exemplaires**,

au CONSEIL GENERAL DE LA CHARENTE-MARITIME
Direction du Développement Economique
A l'attention de Mme Christine LE BOUDEC
85 Boulevard de la République
17076 LA ROCHELLE Cedex 9

Contacts :

Christine LE BOUDEC – christine.le-boudec@cg17.fr
Cécile ABILY, Assistante – cecile.abily@cg17.fr